



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:31  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:31



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 (alinéa 3),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT,
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **19 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 28 OCTOBRE 2024**  
**Exécutoire le 28 octobre 2024**

**DIRECTION DES FINANCES**

Budget Principal : programme d'emprunts 2024 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 € auprès de la Société Générale

Caractéristiques :

Prêt consenti jusqu'au 30/06/2040 amorti sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/06/2025

**DECISION N° 2 DU 21 OCTOBRE 2024**  
**Exécutoire le 28 octobre 2024**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Location d'une terrasse sise 54 avenue de la République

Désignation d'un locataire : SNC DESHAYES

Perception d'un loyer : 150,00 € mensuels



**DECISIONS N° 3 à 8 DU 30 OCTOBRE 2024**  
**Exécutaires le 12 novembre 2024**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 30 octobre 2024 exécutoires le 12 novembre 2024)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
3	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 10	120,00 €
4	30.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 36	298,00 €
5	30.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 26	595,00 €
6	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 1	120,00 €
7	30.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	974,00 €
8	30.10.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	60,00 €

**DECISION N° 9 DU 13 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutaire le 15 novembre 2024**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Modification de l'emplacement d'une concession funéraire -Cimetière de MonRepos  
Carré 9 – Emplacement 1

**DECISION N° 10 DU 14 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutaire le 15 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République

Désignation d'un occupant : Mme Marie-Agnès KREBS

Perception d'une redevance : 650,00 € par mois

**DECISION N° 11 DU 14 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutaire le 15 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation des occupants : Mme Jennifer DUTHEIL et M. Renaud TOUZALIN

Perception d'une redevance : 850,00 € par mois



**DECISION N° 12 DU 21 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
Fonds départemental de développement (F2D) 2025  
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

**DECISION N° 13 DU 22 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
ZAC DE LA ROUJOLLE  
Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord-ouest zone 1

**DECISION N° 14 DU 22 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
ZAC DE LA ROUJOLLE  
Convention avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord est zone 2

**DECISION N° 15 DU 22 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE  
Bail civil  
Un bail civil est conclu avec la société DIS TOURS NORD ou toute société se substituant, pour lui louer une emprise foncière d'environ 6.000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AH n°228 située boulevard André Georges Voisin dans la ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 18 mois.

**DECISION N° 16 DU 22 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

**DECISION N° 17 DU 22 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 22 novembre 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 situées lieudit la Roujolle, appartenant aux consorts RIPAULT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.



**DECISION N° 18 DU 29 NOVEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 29 novembre 2024**

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Souscription d'une carte achat auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**DECISION N° 19 DU 6 DÉCEMBRE 2024**  
**Exécutoire le 6 décembre 2024**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Assurances : Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 7 d'un montant de 1 031,82 € concernant l'ajout de plusieurs véhicules municipaux en fin d'année 2023.

❖ **Cimetières communaux – Vente de monuments et objets funéraires - Création d'une catégorie tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve cette nouvelle disposition,
- 2) Crée la catégorie tarifaire correspondante : monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,
- 3) Dit que les recettes correspondantes seront versées sur le budget communal,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,
- 5) Précise que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

❖ **Finances – Budget annexe – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Exercice 2024 - Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – exercice 2024.

❖ **Finances – Budget Principal – Exercice 2024 - Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 5 décembre 2024,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2024.

❖ **Finances – Budget annexe – ZAC Charles de Gaulle - Exercice 2024 – Prélèvement par anticipation sur l'excédent prévisionnel de l'opération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le prélèvement d'une somme de 250 000,00 € sur le disponible actuel du budget annexe ZAC Charles de Gaulle, dès lors qu'elle correspond à une recette certaine et constatée.

❖ **Finances – Budget annexe – ZAC Charles de Gaulle – Clôture du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la clôture du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle portant le numéro de SIRET 21370214500268 et le code 06006, au 31 décembre 2024 ;
- 2) Autorise le transfert des résultats de clôture du budget annexe vers le budget principal Ville, après le vote du CFU 2024 ;
- 3) Autorise le transfert de l'actif et du passif au budget principal au 31 décembre 2024 ;
- 4) Sollicite la clôture du dossier de TVA de ce budget annexe ouvert auprès du service des impôts ;
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Finances – Budgets annexes – Mise à disposition de personnel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition présentée,
- 2) Précise que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dit que pour l'année 2024 et par référence aux réalisés 2023, elle s'élève à **164 915,00 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessous :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2023 de tous les budgets annexes	<b>39 550 131.43 €</b>		Répartition des frais de personnel en 2024
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 548 307,46 €	11.5%	18 965 €
Ménardière lande Pinauderie	25 800 371,63 €	65%	107 582 €
Croix De Pierre	4 570 817,91 €	11.5%	19 059 €
La Roujolle	4 630 634,43 €	12%	19 309 €
		<b>100%</b>	<b>164 915 €</b>

❖ **Finances – Budget Principal 2025 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 213 742.66 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2025
Boîtes à lettres associations	<b>2 110,00 €</b>	21-2188-312- BATI
Fauteuils ergonomiques	<b>2 000,00 €</b>	21-21848-020-RH
Vidéo protection	<b>150 000,00 €</b>	21-2158-11-PM
Logiciel urbanisme	<b>7 500,00 €</b>	20-2051-515-SI
Remplacement de la presse numérique	<b>22 000,00 €</b>	21-21848-020-SI
<b>TOTAL</b>	<b>183 610,00 €</b>	

❖ **Finances – Fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire – Modification de la demande initiale - Annulation du projet de réseau de chaleur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Annule la demande d'attribution du fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € auprès de Tours Métropole Val de Loire relative à l'étude d'un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT,
- 2) Demande le report des sommes annulées au titre du projet « mini réseau de chaleur » sur le droit de tirage de la commune pour la période courant jusqu'à 2026,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

❖ **Finances – Budget Principal 2025 – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Versera, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2025 du CCAS.

❖ **Finances – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire - Intégration de biens dans l'inventaire - Transfert de biens à Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Intègre les biens suivants dans l'inventaire de la Ville :

N° inventaire	Compte	Libellé du bien	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
1986BR001	2182	Remorque JM Jaguenaud 0,8T	10/03/1986	0,00 €
1988BR001	2182	Remorque 0F3020 Saris 2T 1471 SM 37	07/09/1988	0,00 €
1995BR001	2182	Remorque 2502 Suivit 2,5T 8797 TX 37	21/03/1995	0,00 €

- 2) Dit que les biens listés dans l'annexe sont transférés et intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;
- 3) Dit que les subventions d'investissement transférables reçues pour l'achat de ces biens sont également transférées ;
- 4) Charge le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété ;
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



❖ **Finances – Budgets annexes – Regroupement des budgets annexes ZAC au sein d'un nouveau budget annexe unique dédié – Clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert, Ménardière-Lande-Pinauderie République-Jean Moulin, Croix de Pierre, la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le regroupement budgétaire des ZAC Bois Ribert (SIRET 21370214500250), Ménardière-Lande Pinauderie République Jean Moulin (SIRET 21370214500276), Croix de Pierre (SIRET 21370214500292), La Roujolle (SIRET 21370214500284), par la création d'un nouveau budget annexe "**Opérations d'aménagement - ZAC**" à compter de l'exercice 2025 ;
- 2) Approuve la clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert, Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle, au 31 décembre 2024,
- 3) Autorise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente du vote du BP 2025, l'exécution du nouveau budget annexe ZAC "**opérations d'aménagement - ZAC**" dans la limite des crédits votés en 2024.

❖ **Finances – Budget annexe gestion bâtiment République – Jean Moulin – Création du budget annexe**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la création d'un budget annexe relatif à la gestion du bâtiment République Jean Moulin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 2) Dénomme ce budget annexe « Gestion Bâtiment République Jean Moulin » ;
- 3) Précise que ce budget sera voté par chapitre ;
- 4) Précise que ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- 5) Dit que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sera prévu au budget annexe 2025 ouvert à cet effet ;
- 6) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Finances – Opération CDC Habitat – Programme ULS Gambetta 20-26 rue Bretonneau – Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Accorde la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 071,00 €,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 octobre et le 5 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 20 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2024.

❖ **Ressources Humaines – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1 500,00 € bruts pour l'ensemble de la mission (formation, tournée de reconnaissance, recensement),
- 2) Attribue un contingent de 100 litres de carburant à chaque agent recenseur.

❖ **Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Choix d'un contrat collectif labellisé en matière de prévoyance couvrant la garantie de base incapacité temporaire et incapacité permanente – Autorisation de signature dudit contrat – Participation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur ledit contrat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient l'offre du Cabinet TERRITORIA relative au contrat collectif labellisé prévoyance Ville-CCAS couvrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 6 ans, la garantie incapacité temporaire et incapacité permanente conformément au décret du 20 avril 2022, à un taux de cotisation de 1,91 % avec maintien de ce taux sur 3 ans,
- 2) Met en place la participation employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur ledit contrat collectif labellisé, et qui est fixée par décret à 7,00 € par agent et par mois.



❖ **Ressources Humaines – Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (IFSE) – Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Instaure l'I.S.F.E. de la Filière Police Municipale selon les modalités définies,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis,
- 3) Abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière Police.

❖ **Ressources Humaines – Indemnité de Suivi et d’Orientation des Elèves (ISOE) – Régime indemnitaire des professeurs et assistants d’enseignement artistique – Modification des règles d’attribution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Complète la délibération n° 2024-06-100 du 29 juillet 2024 afin d'étendre aux agents contractuels la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE mensuellement en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550,00 € brut pour un temps complet.

❖ **Ressources Humaines – Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des fichiers Rapport Social Unique consolidés en date du 31/12/2023 de la commune et du CCAS.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « Anatole France – Foch – Sarrail » - Protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD et M. DAVAUT)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Anatole France – Foch - Sarrail »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,



3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Ressources Humaines – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adhère à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour une période de 3 ans reconductible selon les modalités définies dans la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...),
- 3) Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Adjointe à la Vie Sociale  
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive**

❖ **Vie Culturelle – Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT PROGRAMMATION) déposé auprès de la Région Centre Val de Loire pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT PROGRAMMATION 2025.

❖ **Vie Culturelle – Convention avec l'association « A fleur de Conte » dans le cadre du festival « Histoire(s) de dire »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention suivant les modalités rappelées,



2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ **Vie Sportive – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d’avance sur la subvention 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette avance sur subvention à 20 000,00 €.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :** Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances

❖ **Enseignement – Projets de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie des écoles Roland Engerand et Anatole France – Conventions avec les prestataires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant.

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement Moulin Neuf et Cap Jeunes – Modification du règlement intérieur – Création d'une catégorie tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- 2) Crée une catégorie tarifaire pour retard au-delà-de la fin de service des ASLH :18 h 30 pour l'accueil à la journée et 14 h 00 pour l'accueil à la demi-journée,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



❖ **Petite Enfance – Avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant Pirouette et Souris Verte**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cet avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce  
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint à l'Environnement et aux Moyens Techniques**

❖ **Acquisition foncière – ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 58 (2.319 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à Monsieur PAINDESSOUS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur PAINDESSOUS la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°58 (2.319 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 106 260,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Urbanisme – ZAC République-Jean Moulin –**

**A - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

### **B - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le Programme des Equipements Publics de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

### **❖ Débat portant sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;
- 2) Dit que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
  - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
  - Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.

### **❖ Acquisition foncière – Zones humides – La Basse Ravauderie – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BD n° 17, 18, 121 et 123 appartenant aux consorts GENTY – Modification de la délibération du 10 juillet 2024**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville, chapitre 21, article 2112,
- 2) Le reste de la délibération du 10 juillet 2024 demeure sans changement.

❖ **Résidence Condorcet – La Ménardière – Autorisation de dépôt d'une Autorisation d'Occupation des Sols au profit de Val Touraine Habitat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Val Touraine Habitat à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville.

❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice 2023**

**A - Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2023.

**B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

**C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023.

❖ **Commerce – Ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2025**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposée ci-dessous :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

❖ **Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire – Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de fixer 0,11 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup> et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Précise que ce réajustement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans.

Le Maire,



Philippe BRIAND.